

ADDENDUM

Entre:

COMIMPA, représentée par Monsieur Raymond MUHOMBO SHEMAHIYO d'une part,

Et,

Mining Processing Congo, représenté par Monsieur Brian CHRISTOPHERS, d'autre part.

Aux Mesures d'application du Contrat de Partenariat établi entre les deux parties en date du 8 juin 2007.

Il est convenu l'ajout des décisions suivantes:

Article 1. Le MPC, en sa qualité de partenaire, apporte à la COMIMPA l'appui logistique et financier nécessaire pour l'organisation du travail et l'achat de la Cassitérite dans le site de Bisiye. Au cas où le MPC ferait défaut, les deux parties chercheront ensemble un financement auprès d'un autre partenaire. La COMIMPA financera les achats de manière équitable avec le MPC lorsqu'elle sera en mesure d'y faire face.

Article 2. Les minerais seront évacués dans un premier temps de Bisiye vers N'Djingala par porteurs à raison de 0,57 \$ us par kg, ration comprise. Lorsque l'hélicoptère M18 sera opérationnel, tous les minerais seront évacués de Bisiye à Osokari par hélicoptère au prix de 0,90 \$ par Kg pour l'aller et retour Oso-Bi-Oso. Au cas où le prix de 0,70 \$ Bisiye-Osokari n'est pas réalisable, la COMIMPA est libre d'acheminer ses minerais par porteurs. Toutefois, les parties s'entendent de privilégier la construction de la route Bisiye reliant la Nationale Goma-Kisangani.

Article 3. Le personnel de la COMIMPA, assurant la logistique devant contrôler l'exploitation et la structure achat à Bisiye, sera sous la supervision mixte COMIMPA / MPC et les rémunérations seront prélevées sur les frais de fonctionnement retenus sur la structure du prix d'achat tels que définis comme suit:

- 2,40 \$ Montant à payer aux creuseurs, etc (à Bisiye)
- 0,30 \$ SAESSCAM (Mensuellement)
- 0,30 \$ Frais de fonctionnement (Mensuellement)
- 0,20 \$ Développement Social (Mensuellement)
- 0,10 \$ Sécurité (Mensuellement)
- 0,03 \$ Frais transfert de l'argent par hélicoptère (Mensuellement)
- 0,57 \$ Porteurs de Cassitérite (Journalièrement)

- 3,90 \$ par Kg rendu Djingala

Les frais de fonctionnement seront gérés équitablement de manière mixte à Bisiye entre les deux parties. Conformément à l'article 4 des mesures d'application dont

Handwritten signatures of the representatives of COMIMPA and Mining Processing Congo.

référence ci-dessus, si le LME venait à descendre en dessous de 14.000 \$ par tonne d'étain, les parties définiront une nouvelle structure de prix.

Article 4. Il est convenu entre les deux parties que le personnel nécessaire à la bonne marche des opérations d'achat s'élève à 170 qui seront répartis comme suit:

- 70 Sécurité
 - 22 Direction
 - 12 Checkers
 - 10 Osokari
 - 40 Mineurs Exploitation de 2 puits
 - 16 Travaux de construction
-
- 170 Membres du Personnel.

Article 5. Les deux parties conviennent de respecter la structure de prix élaborée par elles ci-annexée et de travailler en étroite collaboration.

Article 6. MPC recevra de la COMIMPA un paiement de 3,90 \$ par Kg de cassitérite après vente. Les dettes contractées par la COMIMPA auprès de MPC, seront remboursées en quatre mois, à partir de septembre 2007.

Article 7. Afin de permettre une sécurité permanente pour mener à bien les activités d'achat et d'exploitation de COMIMPA, il a été convenu de faire appel à la Police des Mines pour sécuriser les installations. Le nombre de Polimines sollicité est de 40. Il en est de même pour les FARDC dépendant de la 8^e Région Militaire, conformément à la réunion tenue avec le Commandant Région en présence du chef d'antenne du SAESSCAM et de la Division des Mines. Leur frais de rations et de per diem seront imputés dans les frais de fonctionnement.

Article 8. Le présent contrat tient compte de l'esprit des accords signés précédemment entre les deux parties.

Le présent Addendum a été établi en deux exemplaires ce 16 août 2007.

Pour COMIMPA
 Raymond MUHOMBO SHIMUHO
 COMIMPA

Pour Mining Processing Congo
 MPC
 CHRISTOPHERS

WALIKALE
 BORD - KIVU
 R.D.C

Alexis KALINDA SALUMU

Yves VAN WINDEN

NTABO NTABERI SEKA

Me SAMBA TABU